



# RÈGLEMENT

16<sup>e</sup> édition d'Accros de la chanson  
2019-2020

## 1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Les participant.e.s doivent être inscrit.e.s entre la 9<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> année à l'une des 22 écoles secondaires francophones du N.-B., à l'exception des cas suivants :

1.1.1 Les élèves de 8<sup>e</sup> année peuvent s'inscrire comme membre d'un groupe seulement (ne peuvent s'inscrire comme artiste solo)

1.1.2 Élève francophile :

- Doit être membre d'un groupe seulement (ne peut s'inscrire comme artiste solo)
- Plus de la moitié des membres du groupe doivent être francophones et fréquenter une école secondaire membre de la FJFNB
- Doit être entre la 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année et être inscrit.e dans une école secondaire du Nouveau-Brunswick
- Doit pouvoir s'exprimer en français (tant à l'écrit qu'à l'oral)

1.2 Les participant.e.s doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : SOLO ou GROUPE.

1.3 Les participant.e.s qui ont déjà participé au concours Accros de la chanson mais qui n'ont pas gagné peuvent se réinscrire à condition de toujours répondre aux critères d'admissibilité.

1.4 Les participant.e.s qui ont déjà gagné dans la catégorie SOLO peuvent s'inscrire dans la catégorie GROUPE et vice versa.

1.5 Les participant.e.s qui ont déjà gagné dans la catégorie GROUPE peuvent se réinscrire dans la catégorie GROUPE avec un groupe différent : c'est-à-dire avec un groupe qui ne contient aucun.e autre membre du groupe original gagnant.

## 2. CATÉGORIES

### 2.1 Solo

Toute personne qui a composé les paroles et la musique de sa chanson et qui l'interprète seule sur scène.

### 2.2 Groupe

Tout groupe : un regroupement de deux personnes ou plus, jusqu'à un maximum de cinq (5) personnes, qui a composé les paroles et la musique de sa chanson et qui l'interprète sur scène.

Les membres d'un groupe peuvent venir de différentes écoles, mais un groupe ne peut représenter qu'une seule école.

Si un groupe a le même nombre de participant.e.s provenant d'écoles différentes, le groupe doit alors choisir arbitrairement l'école à représenter.

## 3. TEXTES ET CHANSONS

3.1 Les paroles de la chanson ou du texte doivent être en français. La FJFNB se réserve le droit de refuser toute candidature pour une chanson jugée trop vulgaire ou inappropriée.

3.2 Les chansons présentées dans chacune des catégories SOLO et GROUPE doivent être une composition originale de l'artiste ou du groupe participant. Aucun plagiat, traduction ou interprétation d'une chanson déjà existante ne sera accepté. En ce sens, la musique et les paroles doivent être originales.

3.3 La durée maximale de la chanson est de 5 minutes.

3.4 Pour la finale, les participant.e.s des catégories SOLO et GROUPE présentent une deuxième chanson originale.

3.5 La musique doit être présentée en direct (l'utilisation de bande sonore est interdite).

3.6 L'échantillonnage (sampling) de musique est permis uniquement si les bandes sonores sont du matériel original.

## 4. INSCRIPTION

4.1 Toute personne qui remplit les conditions d'admission peut s'inscrire au concours en remplissant le formulaire d'inscription qui se trouve sur [accrodelachanson.ca](http://accrodelachanson.ca).

4.2 Chaque candidat.e qui s'inscrit doit fournir un enregistrement audio en français qui peut être une reprise (cover) ou une chanson originale. Dans le cas où plus de neuf (9) solos et neuf (9) groupes s'inscriraient, un comité de sélection choisira neuf (9) solos et neuf (9) groupes qui pourront aller aux auditions. Le critère de sélection est la qualité de l'interprétation de l'enregistrement audio

4.3 Les participant.e.s doivent s'inscrire avant le 20 octobre 2019 à 23h 59.

4.4 Les coûts de participation sont de 25,00 \$ pour les auditions, 25,00\$ pour la demi-finale et 25,00 \$ pour la finale. Les paiements doivent être réglés avec le Conseil des élèves de l'école du.de la participant.e.

## **5. AUDITIONS**

5.1 Les participant.e.s sélectionné.e.s apr le comité participeront à des auditions qui se dérouleront lors du colloque Équinoxe du 15 au 17 novembre 2019. Ces auditions remplacent les finales locales qui avaient lieu auparavant.

5.2 Six (6) artistes solo et six (6) groupes seront sélectionné.e.s par un jury lors des auditions et deviendront demi-finalistes.

## **6. DEMI-FINALE**

6.1 La FJFNB prend en charge le transport, l'hébergement et les repas pour la demi-finale.

6.2 Trois (3) artistes solo et trois (3) groupes seront sélectionné.e.s par un jury à la demi-finale et deviendront finalistes. Seul.e.s les artistes sélectionné.e.s poursuivront aux autres étapes du concours.

## **7. ENREGISTREMENT DE L'ALBUM**

7.1 Les finalistes des catégories SOLO et GROUPE sélectionné.e.s par le jury lors de la demi-finale doivent obligatoirement participer à l'enregistrement de l'album, sans quoi, ils renoncent à leur place à la grande finale.

7.2 Les finalistes sont responsables de leur déplacement (avec un adulte responsable), de leur hébergement et de leur repas pour l'enregistrement de leur chanson (une demi-journée entre le 9 et le 14 mars 2020).

## **8. LANCEMENT DE L'ALBUM DES FINALISTES**

8.1 Les finalistes sont responsables de leur déplacement (avec un adulte responsable), de leur hébergement et de leur repas pour le lancement de l'album (lieu et date à déterminer).

## **9. FINALE**

9.1 Les trois (3) finalistes de chaque catégorie doivent obligatoirement jouer deux compositions originales lors de la finale.

9.2 La FJFNB prend en charge le transport, l'hébergement et les repas pour la finale qui aura lieu lors de l'AGA, du 8 au 10 mai 2020.

## 10. JURY

10.1 Les décisions du jury sont finales et sans appel pour les auditions, la demi-finale et la finale.

10.2 Les participant.e.s sont évalué.e.s selon les critères suivants :

- Justesse et maîtrise de la voix et des instruments
- Qualité des paroles, message
- Présence sur scène, interprétation
- Originalité
- Contact avec le public
- Professionnalisme

## 11. COMPORTEMENT

11.1 Les participant.e.s doivent respecter les règlements de la FJFNB lors de l'activité. Il.elle.s s'engagent à avoir un comportement favorisant l'inclusion et un milieu sécuritaire.

11.2 Les participant.e.s sont des ambassadeur.drice.s d'Accros de la chanson et, à ce titre, ils ont une bonne conduite pendant les événements de la FJFNB et des partenaires du concours ainsi que sur les réseaux sociaux.

11.3 La FJFNB retirera le titre de « demi-finaliste » ou « finaliste » à un.e participant.e si elle juge que le participant.e ou son entourage nuit à la réputation de la FJFNB.